

Politique de Garantie

GARANTIE LIMITÉE		
Produits PVC, Aluminium et Bois	Pièces	Main d'œuvre
Garantie Générale (1)	1 an	1 an
Extrusions de PVC (2)	20 ans	1 an
Verre scellé clair et Low-E (3)	10 ans	1 an
Quincaillerie (4)	25 ans	1 an
Peinture (5)	*10 ans	1 an
Laminage (6)	10 ans	1 an
Moustiquaire (7)	1 an	1 an

(1) Garantie générale

CETTE GARANTIE ENTRE EN VIGUEUR LE 29 JANVIER 2024 et s'applique aux produits vendus et/ou distribués depuis cette date. Elle sera la seule reconnue par *Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc.* Aucune autre garantie, verbale ou écrite, ne sera tenue pour valide.

Les produits vendus et/ou distribués antérieurement sont couverts par la garantie applicable en date de la vente desdits produits.

Tous nos produits de fenestration fabriqués dans notre usine sont garantis pour une période d'un (1) an pièces et main-d'œuvre, à partir de la date de facturation par *Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc.* dans des conditions normales d'opérations.

Après un (1) an, des frais de main-d'œuvre pour la réparation, l'échafaudage, l'enlèvement, le remontage, l'installation et le transport seront de la responsabilité du client.

Après un (1) an et durant toute la durée de la garantie, les pièces seront expédiées F.A.B. Trois-Rivières. Toute pièce de bois remplacée restera à

son état naturel, la peinture et/ou autre enduit n'étant pas inclus.

Toute non-conformité du produit doit être signalée dans les 48 heures suivant la réception du produit.

Toute tentative de réparations ou de modifications des produits par du personnel non-autorisé de *Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc* annule la garantie complète du contrat.

(2) Extrusion de PVC

Les extrusions de PVC rigides et de PVC microcellulaires (mPVC) sont garanties pour une période de vingt (20) ans contre la formation de cloque et la décoloration non uniforme majeure dans des situations d'entretien normal.

Toute extrusion : peinte ultérieurement ou exposée à des sources de température inhabituellement élevées ou exposées aux polluants atmosphériques entraînant une décoloration ou une accumulation de taches en surface annule la garantie de vingt (20) ans sur le PVC.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon n'assumera pas de responsabilité pour :

1. Des défauts ou dommages attribuables à l'installation, au vieillissement normal, aux accidents, au feu, à l'inondation ou à d'autres catastrophes naturelles, au vandalisme, aux émeutes ou aux troubles civils, à la mauvaise utilisation, à l'abus par des émanations ou vapeurs nocives ou des polluants chimiques dans l'atmosphère, à la moisissure, au tassement du bâtiment ou à la défaillance structurelle des murs ou des fondations
2. Des contraintes dues à la chaleur localisée qui entraîne des écarts excessifs de température sur le verre ou le vinyle.

3. Le gauchissement, la déformation ou les dommages causés par l'accumulation excessive de chaleur entraînée par une ventilation insuffisante ou par l'application de tout liquide, plastique ou autre revêtement sur le verre.

(3) VERRE SCELLÉ (Fenêtre)

L'unité scellée thermo clair et l'unité scellée Low-E Argon sont garantie 10 ans contre le descellement, la formation de film, de buée ou de dépôt entre les deux (2) feuilles de verres résultant d'une perte d'étanchéité des joints constituant une diminution appréciable de la vue.

Selon les normes canadiennes de l'industrie, tous les défauts de fabrication invisibles à l'œil nu sur le verre ou la moulure, et ce, à plus d'un (1) mètre (3 pi), ne seront pas considérés comme des défauts au sens de la présente garantie.

Le bris spontané ou bris thermique du verre intérieur est garanti pour une période d'un (1) an. Le bris est caractérisé par une fissure sur la partie intérieure du verre et ne doit pas avoir d'impact sur le verre. Toutefois, il n'y a aucune garantie pour le bris spontané du verre extérieur.

(4) QUINCAILLERIE

Les composantes de quincaillerie sont couvertes pour une période de vingt-cinq (25) ans contre les défauts de fabrication sous des conditions normales d'utilisation.

La quincaillerie ayant été peinte, vernie ou enduite d'une substance pouvant nuire au bon fonctionnement du produit annule la présente garantie.

(5) PEINTURE (sur aluminium, acier et PVC)

La peinture est garantie contre le farinage, l'éclatement, la formation de cloque ou de flocon et sur la décoloration importante (supérieur à 5 delta, non uniforme) pour une période de *dix (10) ans décroissant. La couverture sera de 100% la première (1^{ère}) année et décroissante de 10% par année pour les années subséquentes.

La peinture ne doit pas être soumise à des conditions de fumée, de vapeur toxique, de

brouillard salin ou de toutes autres matières corrosives ainsi qu'à un nettoyage haute pression.

(6) LAMINAGE

Les extrusions de PVC rigides et de PVC microcellulaires (mPVC) qui ont été laminées sont garanties pour une période de dix (10) ans contre la formation de cloque et la décoloration non uniforme majeure dans des situations d'entretien normal.

L'exposition à des sources de température inhabituellement élevées ou exposées à des sources inhabituellement élevées de polluants atmosphériques entraînant une décoloration non-uniforme ou une accumulation de taches en surface annule la garantie de dix (10) ans sur le laminage.

(7) MOUSTIQUAIRE

Les moustiquaires sont garanties pour une période d'un (1) an contre tout défaut de fabrication.

Les bris accidentels après la date d'installation ou de livraison ne sont pas garantis.

GARANTIE D'INSTALLATION

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc garantit son installation pour une période d'un (1) an à partir de la date d'installation.

GARANTIE TRANSFÉRABLE

Cette garantie est transférable en cas de vente de l'immeuble. Nous vous invitons à remettre à l'acheteur le présent document accompagné de la facture originale.

PORTE D'ACIER

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne sert que d'intermédiaire pour l'application de la garantie de notre fournisseur Mélymax inc.. Pour obtenir la garantie complète des portes d'acier vous pouvez en faire la demande sur le site de l'entreprise.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc s'engage à aider et à accompagner les acheteurs desdits produits dans leurs démarches auprès de Mélymax inc.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne pourra être tenu responsable pour leurs décisions d'affaire ou de la cessation des leurs activités.

POIGNÉE DE PORTE

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne sert que d'intermédiaire pour l'application de la garantie de notre fournisseur Distribution Morissette inc.. Pour obtenir la garantie complète des poignées de portes vous pouvez en faire la demande sur le site de l'entreprise.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc s'engage à aider et à accompagner les acheteurs desdits produits dans leurs démarches auprès de Distribution Morissette inc.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne pourra être tenu responsable pour leurs décisions d'affaire ou de la cessation des leurs activités.

PORTE-PATIO

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne sert que d'intermédiaire pour l'application de la garantie de notre fournisseur Groupe Novatech inc.. Pour obtenir la garantie complète des portes-patios vous pouvez en faire la demande sur le site de l'entreprise.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc s'engage à aider et à accompagner les acheteurs desdits produits dans leurs démarches auprès de Groupe Novatech inc.

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc ne pourra être tenu responsable pour leurs décisions d'affaire ou de la cessation des leurs activités.

FRAIS SUPPLÉMENTAIRE APPLICABLES

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc appliquera des frais de main d'œuvre supplémentaires si les réparations à effectuer sont à plus de 75 km de ses bureaux de ventes.

À la suite d'une demande liée à un problème observé après l'installation du produit, des frais peuvent s'appliquer si une intervention est effectuée et que le problème s'avère non relié à nos produits ou à notre installation. Le client sera informé au préalable.

EXCLUSIONS

La garantie ne couvre pas les conditions climatiques extrêmes et/ou sinistres, tels que les

inondations, les tremblements de terre, l'exposition à des chaleurs extrêmes et les incendies.

La garantie ne couvre pas les problèmes reliés à :

- Un usage industriel
- Un abus ou une négligence
- Du vandalisme
- Un impact d'objet
- De la distorsion ou défauts de structure ou de fondation
- Une installation par l'acheteur qui ne répond pas à la norme canadienne A440.4-07 qui énonce les méthodes d'installation des portes et des fenêtres.

CONDITIONS DE RÉCLAMATION

Les produits devront être installés d'équerre et de niveau pour valider la présente garantie. Un entretien minimal doit être fait de façon périodique.

La date d'acquisition est définie par la date de facturation. Toute réclamation devra être faite à notre département de Service Après-Vente (SAV) par téléphone en ayant en main votre facture et votre garantie.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc se réserve le droit de cesser la production ou de modifier tout modèle sans préavis ni responsabilité et sans obligation de modifier ou améliorer les produits déjà fabriqués ou livrés. Tout changement de pièces ne changera pas la durée de la garantie ou ne modifiera pas celle-ci.

Lorsqu'il ne sera pas possible de fournir une pièce identique *Portes et Fenêtres Nouvel Horizon inc* est tenue de remplacer en vertu de la présente garantie, une autre pièce de qualité égale.

Tout produit réparé ou échangé en vertu de la présente sera garanti pour la période résiduelle de la garantie initiale dudit produit.

Les parties reconnaissent que la présente garantie est régie par les lois de la province de Québec et que toute question y référant devra être soumise à la juridiction judiciaire de Trois-Rivières, à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui pourrait avoir juridiction sur untel litige selon les prescriptions de la loi.